

Pontenx les Forges, le 17 septembre 2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 18
Nombre de Conseillers
présents : 13
Nombre de Conseillers
absents : 5
Procurations : 2

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept septembre à dix-neuf heures ,
s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans
la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-
Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, M.
Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure
SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD, M. Jean Charles ESTEBAN , Mme. Florence
GAULUE-THOMAS, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS , M. Philippe
MONTEL, M. Jean MOUCHES

Absents : Mme Marie Cécile TROQUIER, Mme Delphine JOANNET (qui avait donné
pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT), M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit
MOZAS (qui avait donné pouvoir à M. Patrick COCHARD-DEGUET), Mme Maylis
ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Maryange TELLEZ

• ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal de l'ordre
du jour de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

Le conseil municipal, **ADOpte** l'ordre du jour de la séance du Conseil
Municipal du 17 septembre 2024:

- Décision modificative n°1 budget principal commune
- Etat d'assiette de l'année 2025 (O.N.F)
- Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact. La Poste
Agence Communale
- Avenant à la convention au service application du droit des sols de
l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales
- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de
communes de Mimizan, la commune de Pontenx-les-Forges et le Département des
Landes pour la création d'une voie verte et le réaménagement de voirie sur
la Commune de Pontenx-les Forges
- Subvention à l'association « le Café Caudé »
- Subvention à l'association « Comité des fêtes »
- Subvention à l'association « Célestine »
- Subvention à l'association l'Autre Regard « L'Abri Côtier »

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2024.

2) Décision modificative n°1 budget principal commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la fin du portage de l'opération passée avec l'EPFL, il y a lieu d'émettre les écritures d'acquisition .

Pour cela, des réajustements de crédits en dépenses et recettes au chapitre 041 sont nécessaires sur le budget communal

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité
DECIDE**

Section d'investissement :

Dépenses :

Art 2115-041 : + 160 000 euros

Recettes :

Art 27638-041: + 160 000 euros

3) Etat d'assiette de l'année 2025 (O.N.F)

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant :

Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2016- 2030, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2025 :

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
10	2025	2027		Espacer les rotations de coupes	E2	0.49 ha	
12	2025	2027		Petite surface à regrouper avec les futurs éclaircies	E2	0.63 ha	
17	2025	2027		Espacer les rotations de coupes			

La présente délibération sera transmise à l'ONF

4) Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact. La Poste Agence Communale

La Poste propose aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes dans les conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention en vue de l'ouverture d'une Agence Postale Communale au 1^{er} janvier 2016

Considérant que la 1ère convention signée par la commune en 2016 arrive à son terme .

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention pour une durée de 9 ans

Vu l'exposée de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE de renouveler la convention de partenariat pour une durée de 9 ans, **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact, La Poste Agence Communale, ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision

5) Avenant à la convention au service application du droit des sols de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales ;

Vu la compétence de la commune à matière d'instruction des Autorisations des Droits des Sols ;

Vu la compétence de la commune à matière de publicités extérieures (Publicité, pré-enseignes et enseignes)

Monsieur Le Maire rappelle que :

- Le service ADS de l'ADACL instruit les différentes autorisations d'urbanisme pour la commune.
- Le Maire est désormais responsable de l'instruction des Autorisations Préalables relatives à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes.
- Le service instructeur de l'ADACL est en mesure d'assurer l'instruction technique de ce nouveau type d'autorisation. Le barème lié à ce nouveau service est voté en Assemblée Générale de l'ADACL.
- Afin que la commune puisse bénéficier de l'instruction de ces nouvelles autorisations liées à la publicité, il convient de compléter par avenant le champ initial de la convention, en ajoutant aux demandes d'occupation des sols, l'instruction des autorisations préalables relatives à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE, D'APPROUVER l'avenant entre la commune de Pontenx les Forges et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisation Préalable liées à la publicité, aux pré-enseignes et enseignes.

AUTORISE le maire à signer l'avenant, annexé à la présente délibération

6) Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes de Mimizan, la commune de Pontenx-les-Forges et le Département des Landes pour la création d'une voie verte et le réaménagement de voirie sur la Commune de Pontenx-les Forges

Dans le cadre du programme d'aménagements cyclables sur le territoire pour l'année 2024, il a été décidé d'aménager une portion du tracé au droit de la commune de Pontenx-les-Forges.

L'opération concerne le secteur comprenant le carrefour de la Route de Sainte-Eulalie jusqu'à la place de la Mairie et porte sur des travaux de surface, de réagencement des accotements de la RD 626 (trottoirs Nord et Sud) et des points d'absorption des eaux pluviales, liés à la mise en place d'une voie verte. Le linéaire concerné, qui s'inscrit en zone urbaine, avoisine 360 m au total.

De précédentes études de définition avaient été menées en 2022 et avaient abouti à l'élaboration d'un Plan Local de Mobilités Durables (PLMD) et à la définition de principes d'aménagement objet de la présente convention.

Cette opération relève simultanément de la compétence de trois maîtres d'ouvrage différents :

- la Communauté de Communes au titre de sa compétence aménagement cyclable,
- la Commune de Pontenx-les-Forges au titre de sa compétence voirie communale,
- le Département des Landes au titre de sa compétence en matière de voirie départementale.

Il est proposé, pour une facilité de réalisation des travaux, de désigner, au titre du transfert de maîtrise d'ouvrage, un maître d'ouvrage unique chargé de la réalisation de l'opération commune aux parties, intitulée « Création d'une voie verte et réagencement de voirie sur la Commune de Pontenx-les-Forges », sur le fondement des dispositions de l'article 2422-12 du code de la commande publique.

La Communauté de communes est désignée maître d'ouvrage unique de ladite opération, la Commune et le Département lui transférant de façon temporaire leur maîtrise d'ouvrage, au regard de l'unicité du projet.

Une convention précisera les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixera le terme, soit après la remise des ouvrages et régularisation des comptes en dépenses et en recettes.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention proposée (joint en annexe)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision

7) Subvention à l'association « le Café Caudé »

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2024 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2024,

Vu la demande de l'association « le Café Caudé » sollicitant une aide financière pour la participation et l'organisation du festival « un pont vers l'autre »

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE,DE VERSER à l'association « le Café Caudé » une subvention de 300 euros,

DE PRELEVER le crédit correspondant au chapitre 65 du budget communal
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision

8) Subvention à l'association « Comité des fêtes »

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2024 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2024,

Vu la demande de l'association « Comité des fêtes » sollicitant une aide financière pour la participation et l'organisation du festival « un pont vers l'autre »

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE,DE VERSER à l'association « Comité des fêtes » une subvention de 1 750 euros,

DE PRELEVER le crédit correspondant au chapitre 65 du budget communal

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision

9) Subvention à l'association « Célestine »

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2024 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2024,
Vu la demande de l'association « Célestine » sollicitant une aide financière pour la participation et l'organisation du festival « un pont vers l'autre »

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE, DE VERSER à l'association « Célestine » une subvention de 600 euros,

DE PRELEVER le crédit correspondant au chapitre 65 du budget communal

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision

10) Subvention à l'association l'Autre Regard « L'Abri Côtier »

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2024 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2024,

Vu la demande de l'association « l'Autre Regard « L'Abri Côtier »

» sollicitant une aide financière pour la participation et l'organisation du festival « un pont vers l'autre »

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE, DE VERSER à l'association « l'Autre Regard « L'Abri Côtier » une subvention de 250 euros,

DE PRELEVER le crédit correspondant au chapitre 65 du budget communal

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Secrétaire de séance
Mme Maryange TELLEZ



Le Maire
Henri-Jean THEBAULT

